

**Cour d'Appel de Montpellier**  
**Tribunal judiciaire de Montpellier**

N° Parquet : 24059000007

N° téléphone : 0467126000

N° télécopie : 0467126393

Service : BO-TTR-AUDIENCEMENT

N° d'appel : 2025/408

Appel incident

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE  
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTPELLIER

## Acte d'appel

Le 17 avril 2025 à 14:41, au greffe du Tribunal judiciaire de Montpellier devant nous, Suzanne PELOUX greffier, a comparu :

Maître GALLON Nicolas, avocat au barreau de MONTPELLIER 6 Rue Embouque d'Or 34000 MONTPELLIER FRANCE,  
conseil de l'ASSO SITES ET MONUMENTS (**partie civile**)  
lequel nous a fait connaître que l'adresse déclarée de son client est 39 avenue de la Motte-Picquet 75007 PARIS

et a déclaré interjeter appel, au nom de son client, du jugement contradictoire en date du 9 avril 2025 rendu par la Chambre correctionnelle - Audience collégiale du Tribunal Correctionnel de Montpellier (minute n°: 895-2025)

**contre ENERGIE RENOUVELABLE DU LANGUEDOC et DAUMARD François**

précisant que son appel porte sur le dispositif civil ;

précisant que son appel porte sur l'entier dispositif ;

précisant que son appel est limité et porte sur :

l'action publique uniquement (culpabilité et peines) :

l'appel vise toutes les infractions de la prévention ;

l'appel vise seulement les infractions suivantes : \_\_\_\_\_

les peines uniquement (articles 502 et D45-22 du code de procédure pénale) :

l'appel vise l'intégralité des peines prononcées ;

l'appel vise seulement les peines suivantes : \_\_\_\_\_

l'appel vise seulement les modalités d'application des peines suivantes :  
\_\_\_\_\_

l'action civile uniquement.

### INFORMATIONS SUR LA LIMITATION D'APPEL :

Le prévenu qui déclare limiter la portée de son appel sur l'action publique aux peines prononcées, est informé de son droit de revenir sur cette limitation dans un délai d'un mois à compter de la présente déclaration d'appel et selon les mêmes modalités.

Si l'affaire est audiencée en appel avant ce délai d'un mois, le prévenu est informé qu'il pourra revenir sur cette limitation au moment de l'audience.

Si la déclaration ne comporte aucune précision, l'appel est considéré comme portant sur l'intégralité de la décision.

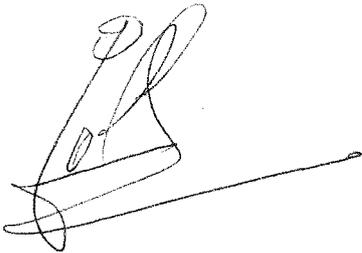
Le prévenu est néanmoins informé qu'il peut toujours limiter son appel ultérieurement, jusqu'à l'audience de jugement.

**Nous informons la personne qu'elle, ou son avocat, doit signaler auprès du procureur de la République, jusqu'au jugement définitif de l'affaire, tout changement de son adresse déclarée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.**

Nous l'informons également que toute citation, notification ou signification faite à la dernière adresse déclarée sera réputée faite à sa personne.

Lecture faite, le comparant a signé avec nous, et se voit remettre une copie du présent acte.

le comparant,



le greffier,



Pour copie certifiée conforme  
Le greffier

